

Décision Générale colonial

Décision n° 342 concernant les Ministères.

n° 342

Ministère	Date de publication
ACTES DU POUVOIR LOCAL	23 mars 1960
Numéro JO	Date du numéro
n° 3 du 31/03/1960	31 mars 1960

TEXTE INTÉGRAL

Il est accordé à l' « Electricité de Djibouti » une avance remboursable de six millions de francs Djibouti (6.000.000 Fr. Dj.), destinée au règlement de ses dépenses de matériel. La somme susvisée est imputable sur le chapitre 17, article 2, paragraphe 1, du Budget local pour l'exercice 1960.